



Secrétariat général pour les affaires de Corse

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE RELATIF

À LA RESERVATION DE BERCEAUX DANS LES STRUCTURES

D'ACCUEIL DE CORSE

Référence MPPFRHCRECHES2026

La procédure utilisée pour la passation du présent marché est la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

6 mars 2026 – 17h00

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

1.1 Identification du représentant du pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre

M. le Préfet de Corse
Secrétariat général pour les affaires de Corse
Palais Lantivy
Cours Napoléon
20188 AJACCIO Cédex 9

1.2 Organisme acheteur

Préfecture de Corse
Secrétariat général pour les affaires de Corse
Palais Lantivy
Cours Napoléon
20188 AJACCIO Cédex 9

ARTICLE 2 – Objet de la consultation ET INFORMATION GÉNÉRALE DE L'ACCORD-CADRE

2.1- Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réservation de places d'accueil d'enfants dans des structures conventionnées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et bénéficiant de l'agrément de la protection maternelle et infantile.

Après réservation, ces places sont ensuite attribuées par la préfecture de région aux agents des services de l'Etat et aux agents de certains établissements publics au titre de l'action sociale interministérielle.

Ce marché ne porte pas sur des prestations de garde d'enfant. Il se limite à la réservation d'un quota de places en crèches. Les prestations de garde d'enfants sont contractualisées directement entre les parents et les crèches et payées par les parents.

2.2 - Allotissement

L'accord cadre est alloté en 2 lots (deux lots) selon l'article L 2113-10 du code de la commande publique :

- LOT n° 1 : réservation de berceaux dans les structures d'accueil en Haute-Corse
- LOT n° 2 : réservation de berceaux dans les structures d'accueil en Corse-du-Sud

Numéro du lot	Département	Nombre de places prévisionnelles
1	Haute-Corse	30
2	Corse-du-Sud	28

Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot, à plusieurs lots ou à tous les lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

Il y aura deux attributaires par lot maximum.

2.3 - Lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées en Haute-Corse et en Corse-du-Sud.

2.4 - Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter de la date de démarrage fixée dans sa notification (date de démarrage : prévue au 1er septembre 2026) et une possibilité de trois reconductions de 12 mois chacune. La reconduction est tacite. La durée totale du marché ne pourra dépasser 4 années.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

La décision de non-reconduction est notifiée au(x) titulaire(s) au plus tard trois mois avant la date d'anniversaire de la notification du marché par tous les moyens permettant de donner date certaine de réception. La non-reconduction de l'accord cadre ne donne lieu à aucun versement d'indemnité.

Les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'à six (6) mois après la fin du marché.

2.5 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les candidats sont autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

Les candidats peuvent présenter des variantes sur toutes spécifications du CCAP et du CCTP autres que celles relatives :

- à l'interdiction de la sous-traitance pour les prestations de garde d'enfants ;

2.6 - Clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il est décidé de faire application des dispositions des articles L. 2111-1 , L. 2112-2 et L 2112-3 du CCP, en incluant, dans le cahier des clauses particulières de ce marché public, une clause d'insertion obligatoire.

Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le cahier des clauses particulières (CCP) précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution.

2.7 Clause environnementale

Dans un souci de préservation de l'environnement, il est décidé de faire application de l'article 35 de la loi climat et résilience du 22 août 2021, en incluant, dans le cahier des clauses particulières de ce marché public, une clause environnementale.

2.8 - Nomenclature communautaire

Le présent marché s'inscrit en référence de la nomenclature européenne suivante :

Code CPV : 85312110-3 Services de crèches et garderies d'enfants
--

ARTICLE 3 – PROCÉDURE

3.1 - Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée au titre des articles L2123-1 et R2123-1 3° de la commande publique (procédure dérogatoire pour les services sociaux).

3.2 - Forme du marché

La forme du marché est un accord-cadre à bon de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 250 000 € HT par lot et par an sans remise en concurrence et multi attributaire conformément aux articles R 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Il y aura au maximum 2 attributaires par lot.

3.3 - Prestations similaires

Chaque lot pourra faire l'objet ultérieurement d'un marché similaire dans les conditions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique sans que l'augmentation du nombre de sites puisse excéder 50% de chaque lot.

3.4 - Clauses de réexamen

L'article 4.1 du CCP prévoit une clause de réexamen.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu des documents de la consultation

Les documents mis à disposition des candidats au titre de la présente consultation sont :

- le présent règlement de consultation,
- l'acte d'engagement de chaque lot,
- le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe 1 (tableau de suivi de facturation des prestations)

- Les DC1 et DC2,

4.2 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.3. - Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

4.4.- Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.5.- Informations sur le candidat

Le candidat est tenu de vérifier l'exactitude des renseignements indiqués le concernant sur PLACE, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable d'une erreur imputable au candidat empêchant la bonne communication des informations (questions/réponses, modifications, attributions).

ARTICLE 5 – CANDIDATURE

5.1 - Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Le candidat précisera dans le DC1 ou le DUME (Document Unique de Marché Européen) qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Conditions de participation

Pour que sa candidature soit validée, le soumissionnaire devra :

1°) Bénéficiaire des agréments suivants:

- agrément de la PMI (Protection maternelle et infantile)
- agrément de la caisse d'allocations familiales autorisant le candidat à percevoir la prestation de service unique (PSU) ou la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)

2°) Etre en mesure de garantir au moins 5 berceaux par lot (ces berceaux peuvent être localisés sur plusieurs sites).

5.3 Présentation de la candidature

Les éléments à fournir sont :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- Une « déclaration du candidat » (formulaire DC2 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- Le document de la Caisse d'allocation familiales territorialement compétente autorisant le candidat à percevoir la PSU ou copie de la demande faite à la CAF ;
- Documents d'agrément de la PMI (protection maternelle infantile) et de la CAF
- La grille de tarification pratiquée par la crèche attestant du respect des tarifs mis en place dans le cadre de la convention PSU.
- Si nécessaire, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- Un document précisant les principales références de ces trois dernières années (mention pour ces références de l'opérateur et du montant annuel des prestations) ;
- Si nécessaire, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.

5.4 - Examen des candidatures

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

5.5 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

La forme de groupement retenue est libre (conjoint ou solidaire). Elle devra impérativement être précisée dans le DC1, à défaut le groupement sera présumé solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale. Si un des co-traitants ne dispose pas encore de toutes les attestations demandées au moment de la remise des offres (crèche en cours de création par exemple) la candidature du groupement pourra être validée si l'autre co-traitant dispose de toutes les attestations et d'une capacité d'accueil suffisante.

5.6 Précisions concernant la sous-traitance

5.6.1 Limitation de la sous-traitance

Dans le cadre de l'article L 2193-3 du code de la commande publique, les prestations de garde d'enfant sont considérées comme des prestations essentielles. **La sous-traitance de ces prestations de garde d'enfants est donc interdite.**

Seules les prestations de service accessoires peuvent faire l'objet d'un acte de sous-traitance (exemple : restauration, nettoyage...).

ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES

6.1 – Présentation de l'offre

L'offre, doit impérativement comporter pour chaque lot, les éléments suivants :

- L'acte d'engagement et le BPU (bordereau des prix unitaires) de chaque lot,
- L'attestation de pouvoir si nécessaire,
- Le contrat d'accueil,
- Un mémoire technique établi selon l'article 6.2 du présent règlement de la consultation, qui décrit notamment les modalités d'organisation du prestataire,
- Les moyens humains affectés au marché (effectif précisant les moyens d'encadrement et le niveau de qualification **avec les CV de chaque intervenant** ,
- La copie des diplômes des personnels et les attestations d'honorabilité,
- Les moyens matériels du candidat affectés au marché,
- La liste et le lieu géographique des structures principales ainsi que leurs annexes,
- Le nombre de berceaux qui peut être accueilli dans sa structures et ses annexes,
- Le règlement de fonctionnement pour chaque EAJE proposés dans l'offre du candidat
- Le projet d'établissement pour chaque EAJE proposés dans l'offre du candidat.
- RIB et KBIS du candidat,

Ces documents doivent être fournis pour chaque lot.

6.2 Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique devra détailler les points suivants :

Sous-critères	Qualités recherchées
1– Conditions d'accueil, qualité de service et adéquation de l'offre aux besoins et aux attentes	Nombre, implantation et accessibilité des structures, surface intérieure disponible par enfant, accès à un espace extérieur, modalités de restauration, horaires d'ouverture, amplitude journalière et hebdomadaire, nombre de semaines de fermeture/an, modalités de gestion des enfants malades, modalités de gestion des allergies, modalités d'accueil des enfants en situation de handicap, nombre de places proposées disponibles et dates de disponibilité des autres places, présence d'un psychologue, psychomotricien ou autre professionnel à préciser.
2-Moyens humains	Qualification et expérience du personnel, modalités de remplacement des absences, politique de formations
3 – Projet pédagogique	sens et valeurs du projet pédagogique, thèmes, conditions d'information et d'implication des parents.

6.3 Examen des offres

L'acheteur se réserve le droit de ne pas négocier les offres initiales.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

6.4 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de leur transmission par le candidat.

6.5 - Langue devant être utilisée dans tous les documents.

Tous les documents de l'offre sont impérativement rédigés en langue française.

Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.6 - Unité monétaire.

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS

En application de l'article R 2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

La négociation est engagée avec tous les candidats dont la candidature a été retenue.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle porte sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale est jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final est établi sur cette base. La négociation peut prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidat(s) retenu(s) par le pouvoir adjudicateur. En cas d'échange écrit, les candidats doivent impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, à l'issue des négociations, les candidats remettent leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales est identique pour tous les candidats.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R2152-1, R 2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé que :

- une offre inappropriée, apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- une offre irrégulière, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- une offre inacceptable, est une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

8.2 - Critères de choix des offres et modalités de notation

Conformément aux articles R2152-11 et 12 du code de la commande publique, les offres des candidats admis à l'analyse seront notées pour chaque lot sur la base des critères de choix suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique :Qualité des prestations et conditions d'accueil	50 %
Critère environnemental	10%

8.2.1 - Prix (pondération 40%)

Le candidat s'attachera à renseigner le bordereau de prix unitaires.

Il sera noté sur la base du prix unitaire de la mise à disposition d'un berceau.

- Prix unitaires HT annuels de la mise à disposition d'un berceau avec berceaux (postes A3 + A4+ A5 du BPU) : 40 points calculés selon la formule suivante :

La notation du prix sera faite selon la formule suivante : Note de l'offre = $\frac{POMD}{PO} \times 40$

PO

Où PO est le prix total de l'offre considérée des postes A3+ A4+A5 du BPU et POMD de l'offre des postes A3+A4+A5 du BPU recevable, la moins-disante du candidat admis.

8.2.2 - Valeur technique (pondération 50%)

La valeur technique sera appréciée notamment à partir du mémoire technique du candidat.

Voici les sous-critères pour la notation de la valeur technique :

- 1 – Conditions d'accueil, qualité du service et adéquation de l'offre aux besoins et aux attentes, noté sur 30 points
- 2- Moyens humains, noté sur 15 points
- 3- Projet pédagogique, noté sur 5 points

Voici le détail des attendus pour chacun de ces sous-critères :

Sous-critères	Qualités recherchées	Nombre de points maximum attribués
1 – Conditions d'accueil, qualité de service et adéquation de l'offre aux besoins et aux attentes	Nombre, implantation et accessibilité des structures, surface intérieure disponible par enfant, accès à un espace extérieur, modalités de restauration, horaires d'ouverture, amplitude journalière et hebdomadaire, nombre de semaines de fermeture/an, modalités de gestion des enfants malades, modalités de gestion des allergies, modalités d'accueil des enfants en situation de handicap, nombre de places proposées disponibles et dates de disponibilité des autres places, présence d'un psychologue, psychomotricien ou autre professionnel à préciser.	30
2-Moyens humains	Qualification et expérience du personnel, modalités de remplacement des absences, politique de formations	15
3 – Projet pédagogique	sens et valeurs du projet pédagogique, thèmes, conditions d'information et d'implication des parents.	5

8.2.3 - Valeur environnementale (pondération 10%)

Moyens mis en œuvre au respect de la clause environnementale	Qualité recherchée
<p>Actions pour limiter les émissions de CO² telles que :</p> <ul style="list-style-type: none">- Restauration : produits bios, circuits courts- Modalités de traitement des déchets : tri et suivi- Utilisation d'équipement/matériaux issus du réemploi- Autres actions en faveur du développement durable. <p>Une attention particulière sera portée sur les modalités de mise en œuvre de ces actions et notamment sur tous documents (factures...) ou photos communiqués permettant de justifier du déploiement réel de ces mesures.</p> <p style="text-align: center;">Noté sur 10 points</p>	<p>Efficacité des méthodes devant permettre de réduire l'empreinte carbone de l'entreprise.</p>

Le candidat devra produire un mémoire technique par lot.

8.2.4 - Grille de notation

Valeur technique (sur 50 points)

1- Conditions d'accueil, qualité de service et adéquation de l'offre aux besoins et aux attentes (30 points)

- Nombre, implantation et accessibilité des structures du candidat (10 points)
- surface intérieure disponible par enfant, accès à un espace extérieur (3 points)
- modalités de restauration (2 points)
- horaires d'ouverture, amplitude journalière et hebdomadaire, nombre de semaines de fermeture/an (5 points)
- nombre de places proposées disponibles et dates de disponibilité des autres places (5 points),
- modalités de gestion des enfants avec maladie chronique, modalités de gestion des allergies, modalités d'accueil des enfants en situation de handicap (3 points)
- présence d'un psychologue, psychomotricien ou autre professionnel (2 points)

2- Moyens humains (15 points)

- Qualification et expérience du personnel (11 points)
- modalités de remplacement des absences (2 point)
- politique de formation (2 points)

3- Projet pédagogique (5 points)

- Qualité du projet pédagogique (4 points)
- Modalités de mise en œuvre (implication des parents...sur 1 point)

Valeur environnementale (sur 10 points)

- mesures en restauration (3 points)
- gestion des déchets (3 points)
- utilisation de matériaux/équipements issus du réemploi (2 points)
- autres actions : 2 points

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères.

8.2.5 - Notation finale

L'offre est notée sur 100 points.

- Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique sera classé en meilleure position.
- Est retenue pour l'attribution de chaque lot, les deux premières offres les mieux classées.

ARTICLE 9 - MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1- Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **6 mars 2026 à 12 h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces dates et heures ne seront pas ouverts.

Les plis et la copie de sauvegarde parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 - Condition de transmission des plis

Il n'y a pas de possibilité de remise d'offres papier.

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'Etat notamment, ne pas répondre@marchés-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

9.3 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;

Macros ;

ActiveX, Applets, scripts, etc.

9.4 - Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

9.5 - Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 10 - PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- attestation de régularité fiscale de moins de l'année en cours,
- attestation de versement régulier des cotisations sociale de moins de six mois,
- les attestations d'assurance,
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés,
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous compléments d'information, le candidat pourra contacter :

- Mme Laura VENTURI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à la modernisation par mail : laura.venturi@corse.gouv.fr – 04 95 11 13 38

 - Mme Cécile FRANCHI, gestionnaire administrative à la plate-forme régionale des achats. Mail : cecile.franchi@corse.gouv.fr – 04 95 11 13 14 ou M. François LE BON, tel 04 95 11 13 04 / 06 18 64 55 98
-